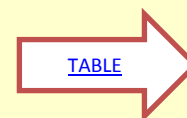


INDEX – 2016 MAI

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)



[AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR](#)

BRETAGNE ROMANTIQUE

[ADHESION DE LA COMMUNE DES IFFS AU SYNDICAT DU LINON](#)

[FRELON ASIATIQUE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES](#)

BUDGET PRINCIPAL

[DECISION MODIFICATIVE N° 1](#)

[REPONSES AUX QUESTIONS](#)

CANAL

[GESTION DES ABORDS](#)

INVESTISSEMENT

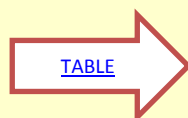
[ACQUISITION FONCIERE](#)

[DEVIS POUR TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT](#)

URBANISME

[DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN LIEU-DIT EN AGGLOMERATION](#)

SEANCE DU 20 MAI 2016



Nombre de conseillers présents : 12/14

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- La lecture du courrier d'administrés relative à la demande de classement du lieu-dit « La Roche » en agglomération.
- Décision Modificative N° 1 sur le Budget Communal

[INDEX](#)

DEVIS POUR TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES NEGOCIANTS ET DE LA CROIX CROSSON

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

Monsieur Gilbert REGNAULD présente à l'Assemblée des devis pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement des rues Négociants et Croix Crosson.

Sociétés	Travaux	Montant HT	Montant TTC
CISE TP	Pose de canalisation sur 200ml <i>Devis ajusté (suppr. 1.8-1.9-1.10)*</i>	24 035.00€	28 442.00€
Bretagne Romantique	Canalisation rue Croix Crosson (cimetière) Canalisation rue des Négociants Total estimation CCBR	14 700.00€ 5 240.00€ 19 940.00€	17 640.00€ 6 288.00€ 23 928.00€
Renou	Canalisation rue Croix Crosson (tronçon A) Canalisation rue des Négociants (tronçon B) Total estimation <i>Devis ajusté (suppr. 3 br.PVC et 2 regards de visite)- sans les options proposées*</i>	15 045.50€ 5 930.50€ 20 976.00€	18 054.60€ 7 116.60€ 25 171.20€

**certaines lignes ont été supprimées pour permettre une comparaison des offres sur une base équivalente*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :

- DE RETENIR la proposition de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour montant de 19 940.00€ HT soit 23 928.00€ TTC
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

ACQUISITION FONCIERE DES TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS MANCHON

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire fait part aux membres du conseil de sa démarche auprès de l'Office Notarial de Maître PANSART pour l'acquisition des terrains appartenant à l'indivision MANCHON (parcelles AB 113-114-115) soit 1 320m² au total.

Suite à cette visite, il informe l'Assemblée que l'offre de la Commune a été acceptée au prix de 40 000€ net vendeur à condition d'implanter (à charge de la commune) une clôture séparative occultante (panneaux ou autre) le long du terrain mitoyen de Madame MANCHON.

Les frais d'acte notarié de cette acquisition s'élèvent à 1 550€.

M. le Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :

- D'ACQUERIR les parcelles AB 113-114-115 de l'indivision MANCHON au prix total de 40 000€ net vendeur, auquel il faut ajouter les frais d'acte notarié de 1 550€.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette acquisition.

[INDEX](#)

FRELON ASIATIQUE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Serge DURAND

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Au titre de la mutualisation, la Communauté de communes a passé une convention avec la FGDON 35 (*Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine*) et créé un service commun, avec les 27 communes du territoire, pour organiser la lutte dès 2016.

La convention a pour objectif :

D'avoir accès à une liste de prestataires référencés présentant toutes les garanties techniques et habilitations à intervenir dans le domaine, à des tarifs compétitifs,

D'avoir accès à la plateforme de la FGDON 35, qui enregistre la demande et déclenche l'intervention auprès d'un des prestataires retenu par la Communauté de communes,

De répertorier les nids détruits sur le territoire,

De disposer de pièges gratuits de la part de la FGDON35, à destination des Mairies et des apiculteurs.

Afin de mettre en place un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques, au titre de la mutualisation, il est nécessaire que la Communauté de communes passe une convention avec chaque commune membre (voir convention en annexe). Cette convention permettra de rappeler :

- Le rôle de chaque intervenant (commune, communauté de communes, FGDON, prestataire),
- Les modalités de financement du service,
- Le protocole d'intervention.

Protocole d'intervention :

Chaque suspicion de nids doit être déclarée en mairie. Un référent communal se rendra sur place pour confirmer l'identification de l'espèce et apporter des précisions sur la destruction du nid (hauteur, difficultés d'accès,...). Le référent contactera alors la plateforme d'appel départementale de la FGDON qui se chargera de missionner une des entreprises référencées sélectionnées par la Communauté de communes. La facture sera adressée à la Communauté de communes qui se chargera d'effectuer le suivi financier de l'opération suivant les modalités retenues en conseil communautaire. Un bilan régulier des interventions sera adressé par la FGDON 35 à la Communauté de communes. La communauté de communes signalera à la FGDON 35 toute donnée dont elle n'aurait pas eu connaissance.

Avec une estimation de 150 nids à détruire pour l'année 2016 sur le territoire communautaire, le budget alloué au service au titre de l'année 2016 est plafonné à 20 000 € (destruction de nids et frais inhérents à la gestion du service).

La modalité de financement retenue par les élus en conseil communautaire du 31 mars 2016 est une participation à 50 % de la Communauté de Communes et 50 % des communes membres, avec, par commune, un forfait annuel calculé en fonction de la population de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :

- D'APPROUVER la convention passée par la Communauté de Communes Bretagne Romantique avec la FGDON 35 pour la lutte collective contre le frelon asiatique
- D'APPROUVER la création d'un service commun mis en place par la Communauté de Communes
- DE CONFIER l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique à ce service commun
- ET DE L'AUTORISER à signer la convention avec la Communauté de Communes relative au service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

[INDEX](#)

ADHESION DE LA COMMUNE DES IFFS AU SYNDICAT DU LINON

Rapporteur : René SAUDRAIS

La Commune des Iffs par délibération en date du 27 novembre 2015 a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du bassin de Linon.

Le Comité syndical a émis un avis favorable à cette adhésion lors de sa séance du 9 mars 2016,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité est invitée à émettre un avis sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à cette adhésion
- ET D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

[INDEX](#)

BUDGET : REPONSES AUX QUESTIONS PRECEDEMMENT POSEES

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

- Capacité de désendettement au 31 12 2015 :

C'est le quotient entre le capital des emprunts restant dû et la CAF (capacité d'autofinancement), soit : $1\ 131\ 584,89 : 123\ 245,69 = 9,18$ années

En l'état actuel, il nous faudrait donc un peu plus de 9 ans pour rembourser la totalité de notre dette en y consacrant la totalité de notre épargne brute annuelle.

- Endettement par habitant au 31/12/2014 :

A cette date l'encours de la dette est de 890 000 €. Ramené à la population communale (892h), l'endettement s'élève à 998€/habitant.

A titre de comparaison, ce montant est de 624 € au niveau des communes de la même strate (de 500 à 2000 hab.) et de 951€ au niveau national.

Pour l'année 2015, il devrait être aux alentours de 1150€ par hab.

[INDEX](#)

GESTION DES ABORDS DU CANAL

Rapporteur : Serge DURAND

Il est tout d'abord rappelé que ce terrain appartient à la Région mais qu'il est sous gestion communale.

Le camping sur l'aire en bordure de canal est interdit. Malgré tout, des installations de caravanes sont fréquentes, notamment celles des gens du voyage. La commune reçoit des plaintes régulièrement à ce sujet.

Suite à la création par la Communauté de Communes d'aires d'accueil à Tinténiac et à Combourg, un arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage sur les terrains, places et parking de la commune a été pris en juillet 2009.

Cet arrêté vient d'être réaffiché. Les panneaux « Aire de camping naturelle » ont été enlevés et des panneaux « camping interdit » vont également être affichés.

Pour remédier à ce problème, M. le Maire propose également les mesures suivantes :

- clôturer le terrain avec des rochers (estimation environ 1 000€)
- supprimer tous les points d'eau et électricité sauf les bornes pour les bateaux (estimation non réalisée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :

- DE CLOTURER le terrain avec des rochers
- ET DE SUPPRIMER tous les points d'eau et électricité sauf les bornes pour les bateaux.

[INDEX](#)

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN LIEU-DIT EN AGGLOMERATION

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier d'administrés résidant à la « La Roche » demandant le classement en agglomération d'un passage de ce lieu-dit, qui concerne la Route Départementale RD 11.

Il précise que ces administrés ont précédemment adressé une pétition au Conseil Départemental pour des aménagements de sécurité routière.

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette demande de classement du lieu-dit La Roche en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (3 abstentions) :

- DE REJETER la demande de classement en agglomération du lieu-dit La Roche

[INDEX](#)

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Lors de la préparation du budget, l'imputation prévue pour l'achat du véhicule 2158 (matériel et outillages techniques) s'est avérée erronée. La bonne imputation est 2182 (matériel de transport). Cette imputation n'étant pas prévue dans le budget, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

En 2158 / Dépenses : 11 862.76

En 2182 / Dépenses : + 11 862.76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix Pour)

- AUTORISE M. le Maire à passer ces écritures sur le budget communal.

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES - 2016 Mai

SEANCE DU 20 MAI 2016.....	2
AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR.....	2
DEVIS POUR TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES NEGOCIANTS ET DE LA CROIX CROSSON	3
ACQUISITION FONCIERE DES TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS MANCHON.....	4
FRELON ASIATIQUE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	5
ADHESION DE LA COMMUNE DES IFFS AU SYNDICAT DU LINON	7
BUDGET : REPONSES AUX QUESTIONS PRECEDEMMENT POSEES.....	8
GESTION DES ABORDS DU CANAL.....	9
DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN LIEU-DIT EN AGGLOMERATION.....	10
BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1	11